



Concubinage: procuration sur compte bancaire

Par **Russy**, le **06/02/2011** à **17:51**

Bonjour,

Ma mère, qui n'est plus en possession de ses moyens intellectuels depuis plusieurs années, avait donné une procuration sur ses comptes bancaires à son concubin.

Je viens de me rendre compte que tous les frais communs du couple ainsi que tous les frais personnels de son concubin sont débités sur les comptes de ma mère (Son concubin est salarié).

Ma mère a besoin maintenant de recevoir des soins médicaux, bien plus élevés que la somme qu'elle perçoit pour sa retraite.

Ma mère n'ayant plus d'économie, c'est à moi maintenant de payer la partie complémentaire des soins médicaux.

Ai-je une chance d'obtenir par voie juridique une quelconque compensation de son concubin pour cet abus?

Merci

Par **Marion2**, le **06/02/2011** à **18:21**

Vous pouvez toujours essayer, mais je crains fort que vous n'obteniez pas gain de cause, votre mère lui ayant donné procuration.

Vous auriez dû depuis longtemps faire mettre votre mère sous curatelle ou tutelle.